



# FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE GYMNASTIQUE (FIG)

## Gymnastique rythmique

### A. ÉPREUVES (2)

| Athlètes individuelles (1)   | Ensembles (1)                   |
|------------------------------|---------------------------------|
| Concours multiple individuel | Concours multiple des ensembles |

### B. QUOTA D'ATHLÈTES

#### 1. Quota total pour les athlètes individuelles et les ensembles :

|               | Places de qualification | Places du pays hôte | Places sur invitation de la commission tripartite | Total     |
|---------------|-------------------------|---------------------|---|-----------|
| Individuelles | 24                      | 1                   | 1   | 26        |
| Ensembles     | 65 (13 ensembles)       | 5 (1 ensemble)      | -   | 70        |
| <b>Total</b>  | <b>89</b>               | <b>6</b>            | <b>1</b>  | <b>96</b> |

#### 2. Nombre maximum d'athlètes par CNO :

|               | Quota par CNO |
|---------------|---------------|
| Individuelles | 2             |
| Ensembles     | 5             |
| <b>Total</b>  | <b>7</b>      |

#### 3. Mode d'attribution des places :

Les places individuelles issues des Championnats du monde 2019 sont attribuées au CNO. Si un CNO obtient une deuxième place de quota lors des séries de Coupes du monde 2020, elle sera attribuée au CNO. Toutes les autres places individuelles seront attribuées de manière nominative aux athlètes. Toutes les places d'ensembles sont attribuées au CNO.

### C. ADMISSION DES ATHLÈTES

Seules les athlètes en conformité avec la Charte olympique en vigueur sont admises à participer aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020. Cela inclut la Règle 41 de la Charte olympique (Nationalité des concurrents) et la Règle 43 (Code mondial antidopage et Code du Mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétitions).



## SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII<sup>E</sup> OLYMPIADE – TOKYO 2020

### Critères relatifs à l'âge :

Toutes les athlètes participant aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020 doivent être nées le 31 décembre 2005 au plus tard.

### Autres exigences requises par la FI :

Pour pouvoir être admises à participer aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020, toutes les athlètes doivent :

- détenir une licence FIG en vigueur jusqu'au terme des concours de gymnastique des Jeux Olympiques de Tokyo 2020.

En outre, pour pouvoir être admissibles aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020, les CNO doivent avoir participé aux compétitions suivantes :

- Individuelles : Championnats du monde 2019 et/ou série de Coupes du monde 2020 et/ou championnats continentaux 2020.
- Ensembles : Championnats du monde 2018 et/ou Championnats du monde 2019 et/ou championnats continentaux 2020.

Pour pouvoir prétendre obtenir la place du pays hôte ou la place sur invitation de la commission tripartite pour athlètes individuelles, les athlètes ayant obtenu la place de quota doivent avoir participé aux Championnats du monde 2019. Pour pouvoir prétendre obtenir la place du pays hôte pour l'ensemble, le CNO doit avoir aligné un ensemble aux Championnats du monde 2018 ou 2019.

## D. PRINCIPES DE QUALIFICATION

Les épreuves sont énumérées dans l'ordre chronologique de qualification.

En cas d'égalité de points à n'importe quelle place, l'égalité est départagée conformément aux procédures prévues à cet effet : (<https://www.gymnastics.sport/site/rules/rules.php#13>).

### QUALIFICATION INDIVIDUELLE – 26 athlètes, y compris les places du pays hôte et de la commission tripartite

Une athlète peut obtenir seulement une (1) place de quota pour son CNO.

| Nombre de places | Épreuve de qualification   | Place attribuée à : |
|------------------|--|---------------------|
| <b>Critère 1</b> | <b><u>Championnats du monde 2019 (septembre 2019)</u></b>  |                     |
|                  | <b>Droits de participation :</b><br>Tous les CNO en règle avec au maximum quatre (4) athlètes individuelles par CNO.   |                     |
| 16 athlètes      | <b>Places de qualification :</b><br>Les 16 athlètes individuelles les mieux classées de la finale individuelle du concours multiple avec au maximum deux (2) athlètes par CNO, obtiennent chacune une (1) place pour leur CNO. | CNO                 |



## SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII<sup>E</sup> OLYMPIADE – TOKYO 2020

|   |   |                      |
|---|---|----------------------|
| <p><b>Critère 2</b></p> <p>3 athlètes</p> | <p><b><u>Série de Coupes du monde 2020 (octobre 2020 – 29 juin 2021)</u></b></p> <p>Minimum trois (3) et maximum quatre (4) compétitions de Coupe du monde pour athlètes individuelles organisées le 29 juin 2021 au plus tard avec les trois (3) meilleurs résultats pris en compte (résultats concours multiple).</p> <p><b>Droits de participation :</b><br/>Tous les CNO en règle avec au maximum deux (2) athlètes individuelles par CNO.</p> <p><b>Places de qualification :</b><br/>Les trois (3) athlètes les mieux placées au classement de la qualification olympique de la série de Coupes du monde 2020 avec au maximum une (1) athlète par CNO obtiennent une (1) place de quota.</p> <p>Les places de quota sont attribuées au CNO pour les CNO ayant une (1) place de quota sous le critère 1 (Championnats du monde 2019) et de manière nominative à l'athlète pour les CNO sans place de quota.</p> <p>Les athlètes issues d'un CNO avec deux (2) places de quota sous le critère 1 ne sont pas admissibles.</p> | <p>Athlète / CNO</p> |
| <p><b>Critère 3</b></p> <p>5 athlètes</p> | <p><b><u>Championnats continentaux 2020.</u></b></p> <p>Les championnats continentaux ayant lieu en 2021 serviront de qualification olympique, indépendamment du fait qu'un championnat continental soit également organisé en 2020, à moins que les championnats continentaux de 2020 aient déjà été réalisés en tant que qualification olympique.</p> <p><b>Droits de participation :</b><br/>Tous les CNO en règle du continent respectif et conformément aux droits de participation spécifiques du continent.</p> <p><b>Places de qualification :</b><br/>Les athlètes les mieux placées au classement individuel du concours multiple des championnats continentaux respectifs issues d'un CNO non déjà qualifié sous le critère 1 (Championnats du monde 2019) ou 2 (série de Coupes du monde 2020) pour autant que l'athlète en question ait pris part aux Championnats du monde 2019. Les places de quota sont attribuées de manière nominative.</p>   | <p>Athlète</p>       |
| <p><b>Critère 4</b></p> <p>1 athlète</p>  | <p><b><u>Pays hôte</u></b></p> <p><b>Place de qualification :</b><br/>Dans l'hypothèse où aucune athlète individuelle du pays hôte ne s'est qualifiée sous le critère 1 (Championnats du monde 2019), 2 (série de Coupes du monde 2020) ou 3 (championnats continentaux 2020), l'athlète individuelle admissible du pays hôte la mieux placée du classement de la finale individuelle du concours multiple des</p>  | <p>Athlète</p>       |



FONDÉE EN 1881

**SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII<sup>E</sup> OLYMPIADE – TOKYO 2020**

|                                   |  |         |
|-----------------------------------|--|---------|
|                                   | Championnats du monde 2019 obtiendra une place remise de manière nominative. S'il n'y a plus d'athlètes admissibles issues de la finale individuelle du concours multiple, l'attribution s'effectuera sur la base des résultats de la Qualification (concours multiple) de ladite compétition.   |         |
| <b>Critère 5</b><br><br>1 athlète | <b><u>Place sur invitation de la commission tripartite</u></b><br><br>Une (1) place sur invitation de la commission tripartite attribuée de manière nominative par la commission tripartite du CIO sera mise à disposition d'une (1) athlète individuelle pour autant que cette dernière et que son CNO aient rempli les critères d'admission et que l'athlète en question ait pris part aux Championnats du monde 2019. | Athlète |

**ENSEMBLES – 70 ATHLÈTES, Y COMPRIS LE PAYS HÔTE (14 ENSEMBLES DE 5 ATHLÈTES)**

| <b>Nombre de places de quota</b>                     | <b>Épreuves de qualification</b>   | <b>Place de quota attribuée à :</b> |
|--|--|-------------------------------------|
| <b>Critère 1</b><br><br>3 ensembles<br>(15 athlètes) | <b><u>Championnats du monde 2018 (septembre 2018)</u></b><br><br><b>Droits de participation :</b><br>Tous les CNO en règle avec au maximum un (1) ensemble par CNO.<br><br><b>Places de qualification :</b><br>Les trois (3) CNO les mieux classés du concours général (tours qualificatifs) obtiendront une (1) place du quota d'ensembles.   | CNO                                 |
| <b>Critère 2</b><br><br>5 ensembles<br>(25 athlètes) | <b><u>Championnats du monde 2019 (septembre 2019)</u></b><br><br><b>Droits de participation :</b><br>Participation restreinte des CNO. Les vingt-quatre (24) CNO les mieux classés des Championnats du monde 2018 (y compris les trois (3) CNO déjà qualifiés pour les Jeux Olympiques) sur la base des résultats du tour qualificatif sont admis à participer.<br><br><b>Places de qualification :</b><br>Les cinq (5) CNO admissibles les mieux placés au classement des ensembles du concours général (tours qualificatifs) non déjà qualifiés sous le critère 1 obtiendront une (1) place de quota d'ensemble. | CNO                                 |



## SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII<sup>E</sup> OLYMPIADE – TOKYO 2020

|  |  |            |
|--|--|------------|
| <p><b>Critère 3</b></p> <p>5 ensembles<br/>(25 athlètes)</p> | <p><b><u>Championnats continentaux 2020.</u></b></p> <p>Les championnats continentaux ayant lieu en 2021 serviront de qualification olympique, indépendamment du fait qu'un championnat continental soit également organisé en 2020, à moins que les championnats continentaux de 2020 aient déjà été réalisés en tant que qualification olympique.</p> <p><b>Droits de participation :</b><br/>Tous les CNO en règle du continent respectif et conformément aux droits de participation spécifiques du continent.</p> <p><b>Places de qualification :</b><br/>Le CNO le mieux placé au classement des ensembles du concours général (tours qualificatifs) des championnats continentaux respectifs le 29 juin 2021 au plus tard non déjà qualifié sous le critère 1 (Championnats du monde 2018) ou 2 (Championnats du monde 2019) obtiendra une (1) place de quota d'ensemble pour autant que ledit CNO ait aligné un ensemble aux Championnats du monde 2018.</p> | <p>CNO</p> |
| <p>1 ensemble<br/>(5 athlètes)</p>                           | <p><b><u>Pays hôte</u></b></p> <p><b>Place de qualification :</b><br/>Si le pays hôte n'est pas déjà qualifié sous le critère 1 (Championnats du monde 2018), 2 (Championnats du monde 2019) ou 3 (championnats continentaux 2020), il obtiendra une place du quota d'ensembles pour autant que le CNO en question ait aligné un ensemble aux Championnats du monde 2019.</p>  | <p>CNO</p> |

### PLACES DU PAYS HÔTE

Le pays hôte a l'assurance de recevoir au maximum une (1) place pour une athlète individuelle et un (1) ensemble non encore qualifiés sur la base d'autres critères. Se référer à la place de qualification du pays hôte pour les athlètes individuelles et les ensembles.

### PLACE SUR INVITATION DE LA COMMISSION TRIPARTITE

Une (1) place sur invitation de la commission tripartite est mise à disposition d'une athlète individuelle aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020 pour autant qu'elle ait participé aux Championnats du monde 2019 et qu'elle remplisse les critères d'admission stipulés dans le paragraphe **C. Admission des athlètes**.

Le 14 octobre 2019, le Comité International Olympique invitera tous les CNO dont les athlètes remplissent les critères d'admission à soumettre leurs demandes de places sur invitation à la commission tripartite. La date limite pour soumettre les demandes est fixée au 15 janvier 2020. Les CNO peuvent soumettre leur demande. La commission tripartite confirmera, par écrit, l'attribution des places sur invitation aux CNO concernés à l'issue de la période de qualification pour le sport en question. Des informations détaillées concernant les places sur invitation de la commission tripartite figurent dans le document intitulé "Jeux de la XXXII<sup>e</sup> Olympiade, Tokyo 2020 – Places sur invitation de la commission tripartite – Règles et procédure d'attribution".



## SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII<sup>E</sup> OLYMPIADE – TOKYO 2020

### E. PROCESSUS DE CONFIRMATION DES PLACES

À l'issue de chaque concours de qualification, la FIG publiera les résultats sur son site Internet [www.gymnastics.sport](http://www.gymnastics.sport). Après l'achèvement de la dernière épreuve qualificative, la FIG indiquera aux CNO concernés le nombre de places qui leur sont attribuées. Après confirmation par la FIG, les CNO auront deux (2) semaines pour confirmer s'ils souhaitent utiliser ces places comme indiqué dans le paragraphe **G. Période de qualification**. Passé ce délai, les places inutilisées seront réattribuées conformément à la procédure détaillée dans le paragraphe **F. Réattribution des places inutilisées**.

### F. RÉATTRIBUTION DES PLACES INUTILISÉES

#### RÉATTRIBUTION DES PLACES DE QUALIFICATION INUTILISÉES

##### Places pour athlètes individuelles

##### **Critère 1 : Championnats du monde 2019**

Toute place inutilisée issue des Championnats du monde 2019 sera attribuée au CNO de l'athlète individuelle admissible suivante la mieux classée du concours multiple individuel des Championnats du monde 2019. S'il n'y a plus d'athlètes admissibles issues de la finale du concours multiple individuel, l'attribution s'effectuera en fonction des résultats de la Qualification (concours multiple) de la compétition en question, en respectant le nombre de places de qualification par CNO stipulé dans la section B. ci-dessus.

##### **Critère 2 : Série de Coupes du monde 2020**

Toute place inutilisée de la série de Coupes du monde 2020 sera attribuée à l'athlète admissible suivante la mieux placée au classement individuel de la finale individuelle du concours individuel des Championnats du monde 2019 issue d'un CNO n'ayant pas déjà qualifié une athlète sous le critère 1 (Championnats du monde 2019). S'il n'y a plus d'athlètes admissibles issues de la finale individuelle du concours multiple, l'attribution s'effectuera sur la base des résultats de la Qualification (concours multiple) du concours général (tours qualificatifs) de ladite compétition, en respectant le nombre de places de qualification par CNO stipulé dans la section B. ci-dessus.

Si la série de Coupes du monde 2020 devait ne pas avoir lieu, les places de quota seront attribuées aux CNO admissibles suivants les mieux classés et non déjà qualifiés sous le critère 1 (Championnats du monde 2019) ou 3 (championnats continentaux 2020) sur la base des résultats individuels de la finale du concours multiple des Championnats du monde 2019. S'il n'y a plus d'athlètes admissibles issues de la finale individuelle du concours multiple, l'attribution s'effectuera sur la base des résultats de la Qualification (concours multiple) de ladite compétition.

##### **Critère 3 : championnats continentaux**

Si les championnats continentaux devaient ne pas avoir lieu ou ne devaient pas être organisés le 29 juin 2021 au plus tard, la/les place(s) de quota du continent respectif sera/seront attribuée(s) à l'athlète individuelle suivante la mieux placée du même continent au classement individuel de la finale individuelle du concours multiple des Championnats du monde 2019 issue d'un CNO n'ayant pas déjà qualifié une athlète sous le critère 1 (Championnats du monde 2019) ou 2 (série de Coupes du monde 2020). S'il n'y a plus d'athlètes admissibles issues de la finale individuelle du concours multiple, l'attribution s'effectuera sur la base des résultats de la Qualification (concours multiple) du concours général (tours qualificatifs) de ladite compétition.

Toute place inutilisée des championnats continentaux sera attribuée à l'athlète individuelle admissible suivante la mieux placée au classement individuel de la finale individuelle du concours multiple des Championnats du monde 2019 issue d'un CNO n'ayant pas déjà qualifié une athlète sous le critère 1 (Championnats du monde 2019) ou 2 (série de Coupes du monde 2020). S'il n'y a plus d'athlètes admissibles issues de la finale individuelle du concours multiple, l'attribution s'effectuera sur la base des résultats de la Qualification



## SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII<sup>E</sup> OLYMPIADE – TOKYO 2020

(concours multiple) de ladite compétition, en respectant le nombre de places de qualification par CNO stipulé dans la section B. ci-dessus.

### Places pour ensembles

#### Critères 1 et 2 : Championnats du monde 2018

Toute place inutilisée des Championnats du monde 2018 et 2019 sera attribuée au CNO admissible suivant le mieux placé au classement des ensembles du concours général (tours qualificatifs) des Championnats du monde 2019 pour autant qu'il ne soit pas déjà qualifié.

#### Critère 3 : championnats continentaux 2020

Si les championnats continentaux devaient ne pas avoir lieu ou ne devaient pas être organisés le 29 juin 2021 au plus tard, la place de quota du continent respectif sera attribuée au CNO admissible suivant le mieux placé du même continent au classement des ensembles du concours général (tours qualificatifs) des Championnats du monde 2019 pour autant qu'il ne soit pas déjà qualifié sous le critère 1 (Championnats du monde 2018) ou 2 (Championnats du monde 2019).

Toute place inutilisée des championnats continentaux sera attribuée au CNO de l'ensemble admissible suivant le mieux placé au classement des ensembles du concours général (tours qualificatifs) des Championnats du monde 2019 pour autant qu'il ne soit pas déjà qualifié sous le critère 1 (Championnats du monde 2018) ou 2 (Championnats du monde 2019).

### RÉATTRIBUTION DE LA PLACE DU PAYS HÔTE INUTILISÉE

#### Place pour athlète individuelle

Dans l'hypothèse où le pays hôte n'utilise pas sa place de quota, celle-ci sera attribuée de manière nominative à l'athlète individuelle admissible la mieux placée d'un CNO non déjà qualifié sous le critère 1 (Championnats du monde 2019), 2 (série de Coupes du monde 2020) ou 3 (championnats continentaux 2020) sur la base du classement individuel de la finale individuelle du concours multiple des Championnats du monde 2019. S'il n'y a plus d'athlètes admissibles issues de la finale individuelle du concours multiple, l'attribution s'effectuera sur la base des résultats de la qualification (concours multiple) de ladite compétition.

#### Place pour ensemble

Dans l'hypothèse où le pays hôte n'utilise pas sa place de quota, celle-ci sera attribuée au CNO admissible suivant le mieux placé du classement du concours général des Championnats du monde 2019 pour autant qu'il n'ait pas déjà qualifié un ensemble sous le critère 1 (Championnats du monde 2018), 2 (Championnats du monde 2019) ou 3 (championnats continentaux).

### RÉATTRIBUTION DE LA PLACE SUR INVITATION DE LA COMMISSION TRIPARTITE

La place de quota inutilisée de la commission tripartite sera attribuée de manière nominative à l'athlète individuelle admissible la mieux placée d'un CNO non déjà qualifié sous le critère 1 (Championnats du monde 2019), 2 (série de Coupes du monde 2020), 3 (championnats continentaux 2020) ou 4 (place du pays hôte) sur la base du classement individuel de la finale individuelle du concours individuel des Championnats du monde 2019. S'il n'y a plus d'athlètes admissibles issues de la finale individuelle du concours individuel, l'attribution s'effectuera sur la base des résultats de la Qualification (concours multiple) de ladite compétition.



## SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII<sup>E</sup> OLYMPIADE – TOKYO 2020

### G. PÉRIODE DE QUALIFICATION

| Date   | Echéance  |
|--|---|
| 2018 (septembre)   | Championnats du monde (1 <sup>ère</sup> qualification pour ensembles)   |
| 2019 (septembre)   | Championnats du monde (1 <sup>ère</sup> qualification pour athlètes individuelles, 2 <sup>e</sup> qualification pour ensembles)                                 |
| 15 janvier 2020  | Date limite à laquelle les CNO devront avoir déposé leur demande de places sur invitation de la commission tripartite   |
| 29 juin 2021   | Série de Coupes du monde 2020 (2 <sup>e</sup> qualification pour athlètes individuelles)  |
| 29 juin 2021   | Championnats continentaux (3 <sup>e</sup> qualification pour athlètes individuelles et 3 <sup>e</sup> qualification pour ensembles)                             |
| Dates à déterminer   | Immédiatement après les championnats continentaux respectifs, la FIG informera les CNO/FN des places de quota qui leur sont attribuées pour les Jeux Olympiques |
| Dates à déterminer   | Dans un délai de deux semaines après avoir été informés par la FIG, les CNO doivent confirmer à celle-ci l'utilisation des places de quota attribuées.          |
| En relation avec la fin de la période de qualification pour chaque sport | Confirmation écrite par la commission tripartite aux CNO de l'attribution de places sur invitation  |
| Dates à déterminer   | Réattribution de toutes les places inutilisées par la FIG   |
| 5 juillet 2021   | Date limite d'inscription par sport pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020  |
| 23 juillet – 8 août 2021   | Jeux Olympiques de Tokyo 2020   |